



SERVICE COMPTABILITÉ

N.REF : JJG/CB

DC N°19.460

DECISION

**Concernant les tarifs
de l'Ecole Municipale de Théâtre
=°=°=°=**

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°17.2647 en date du 05 octobre 2017, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

DECIDE

- de fixer les tarifs de l'Ecole Municipale de Théâtre, à compter du 02 septembre 2019, comme suit :

	TARIFS COMMUNE (PAR MOIS)	TARIFS HORS COMMUNE (PAR MOIS)
- Cycle I et II	10,00 €	11,00 €
- Cycle III – IV – V et Stand up	14,00 €	16,00 €
- Cycle I et II (à partir du 2 ^{ème} enfant) *	7,00 €	8,00 €
- Cycle III – IV – V et Stand up (à partir du 2 ^{ème} enfant) *	10,00 €	11,00 €

** le tarif dégressif se pratiquant pour le(s) plus jeune(s)*

- d'encaisser la recette correspondante au compte 7066 – fonction 4210 sur le Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 28 août 2019

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 août 2019
Certifié Conforme

Pour le Maire,
Et par délégation
Le Premier Adjoint,
Jean-Paul CLECH

Mairie de Royan le
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général Adjoint des Services
YVES TRICAUD